

S.E.R.P.N – 27370 LE THUIT DE L'OISON

202505009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mil vingt-cinq le 27 mai à 17h30, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis en salle de réunion du siège social au Thuit de l'Oison, sous la présidence de Mr Dominique MEDAERTS.

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 9

Votants : 9

Etaient présents :

Mr. Dominique MEDAERTS
Mr. Gérard PLESSIS
Mr. Jean-Louis LOIR
Mr. Joël DEWULF
Mr. Bertrand PECOT
Mr. Hugues BOURGAULT
Mr. Yann LOLLIER
Mme Laurance BUSSIERE
Mr. Joël TEMPERTON

Absents excusés :

Mr. Fabien ARTAUD
Mme Marie-Hélène METTAIS
Mr. Jean-Baptiste VOISIN
Mr. Claude GENCE

Absents:

Mme Maria DUFROY
Mr. Vincent MOENS
Mr. Jean-François LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Mr. Hugues BOURGAULT

Objet : Modification de la contribution de l'employeur sur les tickets restaurants

M. le Président rappelle à l'assemblée la législation des tickets restaurant.

La contribution de l'employeur doit toujours être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur libératoire du ticket de restauration (11 euros, avec à ce jour une contribution du SERPN égale à 6.50 euros).

La contribution de l'employeur est totalement exonérée de charges fiscales et sociales si celle -ci ne dépasse pas 7.26 euros par ticket et par bénéficiaire - plafond 2025.

Il est attribué un ticket par repas compris dans la journée de travail et par salarié.

M. le Président propose de passer la valeur du ticket restaurant à 12 euros et la contribution du SERPN à 7.20 euros au lieu de 6.50 euros à compter du 1^{er} juillet 2025.

Ticket restaurant 2024 – 11€	
Part patronale (6.50€)	Part salariale (4.50€)
54 617.97€	37 876.63€
Ticket restaurant 2025 – 12€	
Part patronale (7.20€)	Part salariale (4.80€)
60 499.90€	40 401.73€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le bureau syndical **APPROUVE** la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

